



Mise en Conformité

Par Poupogne

Bonjour,

ça fait bientôt 1 an que je loue un local commercial destiné à la restauration. Le propriétaire a décidé de mettre celui-ci en vente dans un lot comprenant tout un immeuble (le reste est résidentiel). Jusqu'à aujourd'hui, mon local apparaissait comme garage à l'urbanisme et pour la cession il est imposé par la région de faire une mise en conformité. Afin d'exploiter les lieux, j'ai déjà effectué des travaux d'aménagement à mes frais (baes, extincteurs, revêtement mural pour l'hygiène, équipement électrique aux normes, bac à graisse...) et le propriétaire a changé les toilettes à ses frais.

Le gestionnaire est venu me voir me disant que pour déposer le dossier de mise en conformité je devais remplir (ou faire remplir à mes frais) un dossier de situation en gros avec toutes les modifications à apporter et d'effectuer les travaux nécessaires car le propriétaire ne veut plus engager d'argent avant la vente. Je sais que le tableau électrique ainsi que l'isolation coupe-feu et phonique ne sont pas aux normes vis-à-vis du voisinage. Mais ça m'étonne fortement que tout ça soit à ma charge. Et je pense que le gestionnaire se fou un peu de moi sachant que SUEZ m'a signalé que le bac à graisse n'était pas à ma charge contrairement à ce qui m'a été affirmé. Bref, je n'ai de toute façon pas les finances pour effectuer ces travaux ou même les chiffrer donc je suis un peu perdu sur ce que je dois faire? Et si je dois fermer, est-ce que je suis tenu de payer mon loyer? Sachant que j'ai une solution pour changer de local.

Merci pour vos réponses.